

Jean-François Chanet/Christian Windler (Hg.), *Les ressources des faibles. Neutralités, sauvegardes, accommodements en temps de guerre (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rennes 2009.

L'invention de la tradition de neutralité helvétique : une adaptation au droit des gens naissant du XVII^e siècle

Thomas MAISSEN

En Suisse, les origines de la neutralité ne sont pas une question purement historique. Une généalogie aussi longue et digne que possible est chère surtout aux conservateurs nationalistes qui veulent la conserver sacrée et intégrale comme bastion contre une éventuelle adhésion à l'Union Européenne. Ainsi, une initiative parlementaire issue de l'Union Démocratique du Centre souhaite intégrer un nouvel article à la Constitution « qui exprime concrètement la substance et la nature particulière de la neutralité intégrale, perpétuelle et armée de notre pays¹ ». En effet, les conservateurs perpétuent et ravivent une tradition qui, à l'époque des guerres mondiales et de la guerre froide, constitua le consensus en Suisse concernant la politique extérieure. Dans sa version populaire, la défaite des Suisses contre la France à Marignan en 1515 est perçue comme la fin de leur politique de grande puissance et le début de la neutralité, et par conséquent comme le début d'une singulière histoire à succès. Dans un manuel majeur, le *Handbuch der schweizerischen Aussenpolitik*, on apprend en 1992 : « Grâce à la devise nationale de la neutralité, la Suisse resta épargnée des guerres de religion et de succession du XVI^e jusqu'à la fin du XVIII^e siècle². »

Mais peut-on vraiment dire que la neutralité fut une devise nationale dès l'époque moderne ? En 1998, le moderniste Andreas Suter prit fermement parti contre la thèse de la continuité. En référence au concept de Hobsbawm, il tenta de démasquer la neutralité de l'époque moderne comme n'étant qu'une *invention of tradition*, créée à partir de l'affaire Wohlgenuth de 1889, au cours de laquelle la Suisse manqua de peu de se retrouver

1. Motion Hans Fehr, 26 septembre 2007, http://www.udc.ch/print.html?page_id=2637&l=2, 5 janvier 2008. – Je remercie beaucoup mes collaborateurs Johan Lange et surtout Isabelle Deflers qui a établi une première version française de cet article et a corrigé la dernière relue soigneusement ensuite par Sandrine Picaud-Monnerat.
2. Alois RIKLIN et al. (dir.), *Neues Handbuch der schweizerischen Aussenpolitik*, Berne (etc.), Verlag Paul Haupt, 1992, p. 192.

impliquée dans un conflit armé avec l'Empire allemand de Bismarck, à cause d'une affaire d'espionnage³. En effet, l'archiviste d'État de Zurich, Paul Schweizer, confirma lui-même qu'il avait été inspiré par cette affaire lorsqu'il commença à rédiger peu après son histoire de la neutralité suisse, la première consacrée exclusivement à ce sujet. Et Schweizer pensait également qu'avant 1815 la neutralité suisse, comparée à la pratique du droit des gens plus tardive, avait été encore « très imparfaite⁴ ». Il maintenait pourtant que la Suisse n'était pas restée neutre occasionnellement, mais régulièrement et par principe, et ceci depuis longtemps: Schweizer commençait son argumentaire en relevant l'obligation de « se tenir tranquille » (*still sitzen*), introduite d'abord dans les traités de 1501 conclus entre les confédérés et leurs nouveaux membres de Bâle et de Schaffhouse⁵. À l'encontre de cette perspective d'histoire nationale qui recherchait les racines lointaines d'une institution présente, Suter caractérise de manière très générale les témoignages plus anciens de neutralité suisse comme n'étant que pragmatiques et conjoncturels – contrairement aux recours de principe à une neutralité « éternelle » consacrés après 1815⁶.

Nous aborderons par la suite, entre ces positions extrêmes défendues par l'histoire nationale et le révisionnisme, les questions suivantes: De façon générale, dans quelles conditions commence-t-on à parler de neutralité à l'époque moderne? Comment et pourquoi le recours à une neutralité très ancienne est-il devenu une nécessité pour la Confédération helvétique à partir de la seconde moitié du xvii^e siècle? Comment ce nouveau discours sur la neutralité a-t-il été transmis symboliquement par une réinterprétation de certains motifs familiers?

L'élaboration d'un discours sur la neutralité à l'époque moderne

L'option de la neutralité suppose au préalable que le pays concerné fasse partie de la communauté des États souverains dont l'ordre repose sur le droit des gens. Cette communauté des États est un phénomène relativement récent, un produit de l'époque moderne, et c'est seulement dans ce cadre que la neutralité put commencer à être interprétée comme une

3. Andreas SUTER, « Neutralität. Prinzip, Praxis und Geschichtsbewusstsein », Manfred Hettling (dir.), *Eine kleine Geschichte der Schweiz. Der Bundesstaat und seine Traditionen*, Francfort sur le Main, Suhrkamp Verlag, 1998, p. 133-188. Le chancelier allemand, Bismarck, menaça en 1889 de prendre des sanctions contre la Suisse: la police d'Argovie avait en effet arrêté un policier allemand, Adolf Wohlgenut, alors qu'il recrutait des indicateurs sur le sol suisse.

4. Paul SCHWEIZER, *Geschichte der Schweizerischen Neutralität*, Frauenfeld, J. Huber Verlag, 1895, p. 8, 41 et suiv.

5. *Ibid.*, p. 4.

6. A. SUTER, *op. cit.*, p. 145 et suiv.

devise nationale, dépassant le phénomène connu jusqu'alors de simple refus de la part d'un État de prendre part à une guerre déterminée. Afin de pouvoir parler de neutralité de principe, fondée sur le droit des gens et dont la validité ne se limite pas aux situations conflictuelles mais perdure également en temps de paix, certaines conditions conceptuelles devaient tout d'abord être réunies.

1. La neutralité ne contredisait pas forcément la pratique, mais l'idéal de l'universalisme médiéval et du système féodal. Dans la société occidentale fondée sur le principe de l'inféodation ayant à sa tête l'empereur et/ou le pape, une neutralité de principe ne pouvait être acceptée car chaque seigneur était tenu de respecter les obligations réciproques liant le vassal et le seigneur, nées du serment de fidélité. S'il se soustrayait à ses engagements, il était décrété coupable de félonie, ce qui en principe devait entraîner la perte de ses pouvoirs. En outre, un noble perdait son honneur s'il faisait défaut à celui envers lequel il s'était engagé. La neutralité était donc de ce point de vue comprise comme un signe de lâcheté, voire de trahison. En pratique cependant, la diversité des engagements assermentés fit qu'on les considérait de manière plus pragmatique. Un vassal qui, pour ses possessions territoriales, devait rendre hommage à deux souverains différents pouvait, s'ils se trouvaient en guerre l'un contre l'autre, alléguer un conflit de loyauté pour se dégager de ses obligations militaires. Par cet état de fait, il était donc, au sens moderne du terme, non belligérant (temporairement), mais pas neutre (par principe). De manière caractéristique, le néologisme scolastique *neutralitas* fut utilisé pour la première fois en 1408 lors du Grand schisme d'Occident pour qualifier l'impartialité temporaire face au conflit né entre les papes en concurrence, une impartialité qui ne devait durer que le temps du désaccord. Par contre, une neutralité de principe envers la papauté en tant que telle était absolument inconcevable.

2. La théorie médiévale relative au *bellum iustum*, étroitement liée à de telles conceptions, devait être abolie ou tout du moins fortement relativisée. La tradition chrétienne d'Augustin ou de Thomas d'Aquin portait du principe qu'une guerre était légitime dès lors qu'il existait une juste raison (*iusta causa*), telle que la défense de la véritable foi chrétienne. Dans une guerre juste, le juste luttait donc contre l'injuste, le bien contre le mal et, dans ces circonstances, une position intermédiaire indéterminée était moralement impensable, ainsi que le Christ l'avait déjà affirmé : « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi » (*Mathieu*, 12, 30 ; *Luc*, 11, 23). À l'époque des guerres de religion, cette position connut un nouvel essor lorsqu'il s'agit pour chacun de défendre ou de propager la seule et unique foi salutaire. Pour la première fois vers 1600, certains auteurs commencèrent à discuter systématiquement du problème posé par le fait qu'une juste cause ne peut pas toujours être clarifiée explicitement. Dans ces cas-là, ils

soutenaient qu'il devait être permis de se tenir à l'écart de la guerre. Grotius fut le premier à faire la liste des obligations que la neutralité comportait, en particulier l'égalité de traitement des partis en guerre en ce qui concernait le passage de troupes étrangères, leur entretien et l'abstention de tout soutien envers des assiégés⁷.

3. La discussion sur la neutralité s'imposait là où un système d'États de même rang commençait à se mettre en place, i.e. dans l'Italie du xv^e siècle. Étant donné l'alternance des alliances au sein de la pentarchie de Venise, Milan, Florence, Rome et Naples, il était légitime de refuser temporairement tout engagement. Lorsque le comte de Milan écrivit en 1460 *nuy siamo stati sempre neutrali* (« nous avons toujours été neutres »), le terme *sempre* faisait seulement référence à la durée de la guerre en question⁸. La juxtaposition d'États, de force plus ou moins égale, non soumis à l'obligation de fidélité envers une puissance (universelle) supérieure, s'établit au cours du xvii^e siècle sur l'ensemble du territoire européen. À cette époque, la question de savoir qui pouvait rester neutre fut réglée selon les mêmes critères que ceux qui concernaient le *ius belli ac pacis* et le *ius foederis*: avec Jean Bodin, seuls les princes souverains ou les républiques souveraines, qui théoriquement étaient de même rang, pouvaient rester neutres alors que tous les autres hommes, même issus de la haute noblesse, étaient obligés, en tant que sujets, de suivre leur seul et unique souverain à la guerre. Si la légitimité d'une guerre ne dépendait plus que du critère formel selon lequel seul un souverain était autorisé à la déclarer, la question de la *iusta causa* devenait alors caduque et le souverain pouvait légitimement refuser de mener une guerre ou de conclure une alliance, et donc rester neutre. La balance des puissances qui s'établit après la paix de Westphalie impliquait même que la neutralité était conforme au système des États qui tendait à conserver le statu quo, étant donné que la position neutre d'un de ces États ne risquait pas de menacer cet équilibre.

Le début d'un examen théorique approfondi concernant le phénomène de la neutralité fut consécutif à l'expérience des guerres italiennes à partir de 1494. La situation avait profondément changé quant à l'équilibre intérieur en Italie, vu que les États de la pentarchie étaient désormais confrontés aux monarchies nationales supérieures. Ainsi ne pouvaient-ils plus affirmer leur neutralité de manière autonome, celle-ci dépendant désormais du bon vouloir des grandes puissances. Dans ce contexte, Machiavel exposa à

7. Hugo GROTIUS, *Drei Bücher vom Recht des Krieges und des Friedens*, Walter Schätzel (dir.), Die Klassiker des Völkerrechts in modernen deutschen Übersetzungen, t. 1, Tübingue, Mohr Verlag, 1950, p. 542-545 (3,17).

8. Pour la citation, cf. Cornél ZWIERLEIN, « Die Genese des neuzeitlichen Neutralitätskonzepts. Italienische „Discorsi“ in Politikberatung und außenpolitischer Praxis », Heidrun KUGELER/Christian SEPP/Georg WOLF (dir.), *Internationale Beziehungen in der Frühen Neuzeit – Ansätze und Perspektiven*, Munster, LIT Verlag, 2006, p. 36-68, ici : p. 43, note 16.

diverses reprises que la neutralité était une erreur, une *via del mezzo* qui ne rapportait rien : le futur vainqueur reprochait au neutre de ne pas l'avoir soutenu tandis que le futur vaincu n'avait aucune raison de le remercier⁹. Alors que Machiavel faisait référence aux expériences de Léon X avec la France en cette année 1515, Francesco Guicciardini (Guichardin) tirait son argumentation surtout du sort de la république de Florence, qui était retombée depuis 1512 sous la domination des Médicis, après qu'elle eut choisi, entre la France et l'Espagne, le parti de la neutralité. D'après Guichardin, celui qui reste neutre choisit irrationnellement de devenir la proie du futur vainqueur¹⁰. La littérature de la raison d'État fit donc de la perspective morale de la *bellum iustum* une question d'opportunité et d'intérêt politique pour continuer à rejeter la neutralité : funeste pour les États faibles, elle était envisageable tout au plus pour les puissants, étant donné que ceux-ci pouvaient s'affirmer après la guerre face au vainqueur, qui risquait de s'offusquer de l'absence de soutien.

Les Italiens continuèrent à soutenir cette position jusqu'à la fin du XVI^e siècle¹¹. Le changement qui s'opéra alors était d'une certaine façon déjà sous-jacent chez Guichardin lorsqu'il argumentait : si on veut absolument rester neutre, alors faut-il encore se mettre d'accord avec le parti en guerre pour lequel cette abstention arrive à point nommé. Ainsi envisagée, la neutralité signifie une sorte d'alliance : si le parti favorisé gagne la guerre, il se révélera peut-être généreux également envers le neutre plus faible¹². Il devenait donc possible pour le Vénitien Francesco Sansovino, lors de la confrontation avec les Turcs en 1583, de considérer la neutralité comme un moyen de conserver la réputation des républiques, soit celle d'États relativement faibles et hétérogènes¹³. Il est caractéristique que Jean Bodin – que les Italiens étudièrent soigneusement – discute la neutralité dans un chapitre où il traite des alliances entre des partenaires inégaux, donc des protectorats. Dans cette perspective, la neutralité pouvait être avantageuse non seulement pour le parti militairement le plus fort, mais également

9. Niccolò MACHIAVELLI, « Il Principe », Corrado Vivanti (dir.), *Opere*, t. 1, Turin, Salerno Ed., 1997, p. 180 (chap. 21) ; Niccolò MACHIAVELLI, « Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio », Corrado Vivanti (dir.), *Opere*, t. 1, Turin, UTET, 1997, p. 385 (livre 2, 22), et p. 388 (livre 2, 23).

10. Francesco GUICCIARDINI, *Ricordi*, Serie prima, 15f. [<http://www.filosofico.net/ricord1iguicciard1nifs.htm>, 8 janvier 2008] ; Francesco GUICCIARDINI, *Ricordi*, Emilio Pasquini (dir.), Milan, Garzanti, 1984, p. 89 (n° 68) ; Francesco GUICCIARDINI, *Storia d'Italia*, Ettore Mazzali (dir.), Milan, Garzanti, 1988, 1086 (livre 10, 8).

11. C. ZWIERLEIN, *op. cit.*, p. 50-59.

12. Francesco GUICCIARDINI, *Ricordi*, Serie prima, 16 [<http://www.filosofico.net/ricord1iguicciard1nifs.htm>, 8 janvier 2008] : *Se pure vuoi stare neutrale, capiola almanco la neutralità con quella parte che la desidera, perché è uno modo di aderirsi ; e se questa vincerà, arà pure forse qualche freno o vergogna a offenderli.*

13. Francesco SANSOVINO, « Concetti politici (1583) », *Propositioni*, Vinegia, 1608, n° 466, fol. 131v ; cité par C. ZWIERLEIN, *op. cit.*, p. 57, note 58.

pour le plus faible, si les belligérants plus puissants la reconnaissaient et ne lui en faisaient pas reproche¹⁴.

Dans le premier traité imprimé consacré à la seule neutralité, Giovanni Botero pouvait déjà la recommander en 1598 pour des raisons d'opportunité, lorsqu'elle correspondait à l'intérêt de l'État. Mais en ce qui concerne une réévaluation positive du concept de neutralité, ce furent les réflexions de Giovanni Battista Leoni qui jouèrent un rôle décisif. Selon lui, la neutralité n'était plus un instrument au service d'une grande puissance dans une situation donnée, mais bénéficiait aux États moyens et ce, de manière durable. Leoni mentionnait explicitement la Confédération helvétique, Venise et la Savoie et indiquait, comme condition pour la neutralité, la situation géographique et la protection naturelle, des montagnes dans le cas de la Suisse, de la mer dans celui de Venise et des deux en Savoie¹⁵. Ces moyens de protection permirent une conception de la neutralité qui ne dépendait pas de la seule volonté des plus puissants, mais qui dérivait, dans le sens mentionné plus haut, de la souveraineté en tant que capacité factice, fondée sur la force armée, de mener sa propre politique extérieure et défensive.

Afin que les puissances moyennes pussent pratiquer réellement leur neutralité, elles devaient remplir, au sein de la communauté des États en cours de formation, une fonction qui servît aux souverains plus puissants ou au moins ne leur nuisît pas. Cette qualité requise se traduit dans les plans français d'une paix durable, pour laquelle le duc de Sully (vers 1620) et Emeric Crucé (en 1623) prévoyaient une assemblée perpétuelle des monarchies européennes. Au sein de celle-ci, les voix de Venise et de la Suisse en tant que « Républiques souveraines » devaient être déterminantes en cas d'égalité des voix. Selon ces projets, les deux républiques acquièrent dans la communauté des États le rôle d'intermédiaires et d'arbitres sans ambition, étant donné qu'elles étaient trop faibles pour mener une politique expansionniste, mais cependant assez puissantes pour ne pas être livrées sans défense aux grandes puissances. Contrairement aux doctrines de Machiavel et de Guichardin, mais en accord avec celle de Giovanni Battista Leoni, la neutralité se présentait donc ici comme un instrument de politique extérieure rationnelle pour les moins puissants dont les moyens limités ne permettaient plus (ou, comme dans le cas de la Prusse, pas encore) de faire face financièrement à la mobilisation des ressources et à l'armement, tels que pouvaient se le permettre les monarchies nationales absolutistes.

14. Jean BODIN, *Les six livres de la République*, Paris, Arthème Fayard, 1986, coll. « Corpus des œuvres de philosophie en langue française 1-6 », p. 178-184 (5, 6).

15. C. ZWIERLEIN, *op. cit.*, p. 62 et suiv.

La neutralité devint ainsi rapidement un refuge pour les puissances moyennes en déclin qui se trouvaient prises entre le marteau français et l'enclume habsbourgeoise. À partir de la paix de Passarowitz de 1718, Venise décida définitivement de se déclarer neutre également envers la Turquie, afin de conserver ses territoires, qu'elle ne pouvait plus défendre militairement. De la même façon, les Provinces-Unies choisirent la voie de la neutralité lorsque, au XVIII^e siècle, elles se retirèrent du cercle des grandes puissances. Mais, comme les autres républiques commerçantes, les Pays-Bas souhaitaient que les voies de communication restassent ouvertes même en temps de guerre pour ses marchands.

La puissance qui eut le mieux conscience de ces mécanismes fut alors la France. À partir d'Henri IV et surtout de Louis XIV, les Français instituèrent la neutralité en tant qu'instrument permettant de renforcer les États situés dans la sphère d'influence habsbourgeoise et surtout les membres de l'Empire. Le *ius foederationis* de la paix de Westphalie permettait aux états de l'Empire de s'abstenir en cas de conflit, même si l'Empereur combattait le roi de France. Si un auteur comme Bruneau parlait de la neutralité comme « une des marques des plus essentielles de l'indépendance des Princes », il voulait que ceux-ci ne reconnussent plus l'Empereur comme souverain et que l'Empire s'effondrât – la même stratégie que plus tard Napoléon devait mener à un succès complet¹⁶. De par leur neutralité, les états moyens de l'Empire et ceux qui étaient situés à ses frontières pouvaient constituer une sorte de cordon sanitaire pour la France qui, inversement, leur garantissait leur neutralité, au besoin même contre leur volonté et par la force. C'est ainsi que l'évêque de Liège devait constater amèrement en 1674 que la France avait infligé de « belles & frequentes leçons » sur « le vain titre & la seule ombre d'une Neutralité imaginaire¹⁷ ». Et en 1684, le Roi-Soleil obligea Gênes, alors rattaché à l'Espagne, à une *esattissima neutralità* à coups de bombardements¹⁸.

La formation d'un discours de la neutralité suisse

En Suisse également, si la neutralité a pu se développer, et comme pratique diplomatique, et comme représentation politique, ce fut seule-

16. Antoine BRUNEAU, *Estat présent des affaires d'Allemagne*, Paris, Le Petit, 1675, p. 37-51, ici : p. 49 : « La neutralité est encore une marque essentielle de la Souveraineté » ; et p. 51 : « La neutralité [...] contribue à la conservation de leur indépendance & de leur souveraineté ».

17. *Pieces curieuses concernant la neutralité du pays de Liège. avec une relation exacte des violences commises par les François en la ville de Tongres le 21. de Novembre 1673*, Liège, 1674.

18. Maria Gracia Bottaro PALUMBO, « La crisi dei rapporti tra Genova e Francia negli anni ottanta del secolo XVII », Raffaele Belvederi (dir.), *Rapporti Genova – Mediterraneo – Atlantico nell'età moderna. Atti del III^o Congresso Internazionale di studi storici*, Gênes, Università di Genova, 1989, coll. « Pubblicazioni dell'Istituto di Scienze Storiche Università di Genova 7 », p. 449-486, ici : p. 455.

ment dans ce contexte, marqué par le processus de formation des États, la naissance d'une communauté des États fondée sur le droit des gens, les doctrines de la souveraineté et de l'intérêt des souverains et la rivalité entre les Habsbourgs et les Valois, avec l'accroissement de l'hégémonie d'une France consciente de pouvoir profiter de la neutralité des autres. Au XVI^e siècle, la Suisse ne servait donc pas encore de modèle. Ainsi Botero, dans le *Discorso della Neutralità*, traite non seulement de l'Antiquité, mais aussi de son temps, avec des exemples tels que celui des ducs de Lorraine ou celui de Sigismond Báthory, prince de Transylvanie ; mais il ne dit mot de la Suisse¹⁹. Or, depuis le Moyen Âge tardif déjà, les cantons suisses s'étaient engagés à « se tenir tranquilles » (*still sitzen*) dans certains conflits et à adopter un « comportement impartial » dans les alliances conclues avec les ducs habsbourgeois Léopold III et Léopold IV, ainsi qu'avec le comte de Neuchâtel²⁰. À partir du pacte de Bâle signé en 1501, l'engagement pris de « se tenir tranquilles » (*still sitzen*) et de servir d'intermédiaires dans les conflits entre Suisses devint une obligation inscrite dans le pacte d'alliance, à laquelle les cantons nouvellement intégrés au sein de la Confédération devaient également se soumettre²¹. Cette obligation ne constituait cependant pas un engagement de la Suisse tout entière envers les États étrangers. Il s'agissait uniquement d'accords bilatéraux au sein d'un édifice d'alliances féodales interdisant de soutenir les ennemis de celui avec lequel on avait signé un tel accord ; il s'agissait aussi d'influencer le fragile équilibre intérieur de la Suisse en cas de guerre. De telles alliances résultaient des expériences faites en particulier lors de la guerre de Zurich (1436-1450) et devaient à la fois éviter et calmer les conflits intérieurs.

La politique expansionniste menée pendant les guerres d'Italie montre combien il était finalement peu question de « neutralité » pour les Suisses de l'époque. Ils ne voulaient pas être neutres, résume Machiavel, car cela aurait signifié qu'ils seraient restés privés d'argent²². Marignan représenta un choc, mais pas un changement fondamental dans leur façon de voir les choses, ou seulement pour une minorité, à laquelle appartenait Ulrich Zwingli. Cependant, sa doctrine luttait contre la dégradation morale et la dépendance politique dues au mercenariat et non contre une politique extérieure belliqueuse en tant que telle, à laquelle le réformateur eut lui-même recours lors des conflits avec les cantons primitifs. Ce ne sont donc

19. Giovanni BOTERO, « Discorso della Neutralità », *Aggiunte fatte alla sua ragion di stato*, Venise, Appresso Nicolò Misserini, 1606, p. 72.

20. Michael SCHWEITZER/Heinhard STEIGER, « Neutralität », Otto Brunner/Werner Conze/Reinhart Koselleck (dir.), *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*, t. 4, Stuttgart, Klett-Cotta, 1978, p. 317-370, ici : p. 318 et suiv.

21. *Ibid.*, p. 324 ; P. SCHWEIZER, *op. cit.*, p. 138 et suiv.

22. Niccolò MACHIAVELLI, *Legazione e commissarie* (t. 2), Sergio BERTELLI (dir.), Milan, Feltrinelli, 1964, p. 1072 (Legazione 24, 4, 17 janvier 1509).

ni Marignan ni la doctrine de Zwingli qui conduisirent la Suisse à suivre une politique extérieure plus réservée, mais la défaite subie face aux cantons catholiques par les cantons réformés de Zurich et de Berne à Kappel en 1531. En effet, la division confessionnelle, liée à la structure constitutionnelle de la Suisse, une confédération entre différents cantons autonomes, ne permettait plus de mener une politique d'expansion commune.

Le plus petit dénominateur commun des cantons consistait en une alliance défensive au sein de laquelle chaque canton dépendait de son voisin – mal aimé en raison de sa croyance différente – afin de préserver les privilèges respectifs d'autonomie face à la menace extérieure, incarnée en particulier par les Habsbourgs. Le prix à payer pour cette stratégie défensive était de renoncer à toute expansion, celle-ci étant susceptible de nuire à l'équilibre intérieur entre les partisans de l'ancienne foi et ceux de la nouvelle, ainsi que de mobiliser des ennemis extérieurs. En 1547, lors de la guerre de Smalkalde, la Confédération se déclara « impartiale » face à l'Empereur et ses adversaires et n'intervint même pas en faveur de Constance, ville située sur la rive gauche du Rhin, alors que même certains meneurs catholiques, tel que Aegidius Tschudi de Glaris, y étaient favorables²³. Etant donné la situation conflictuelle, une telle intervention aurait été inévitablement interprétée comme une prise de position en faveur des protestants, à laquelle les cantons primitifs ne pouvaient pas se prêter; et les réformés, quant à eux, avaient peu envie d'intervenir en faveur des Smalkaldiens, qui étaient principalement des luthériens, même si Constance, fortement marquée par la doctrine de Zwingli, était une importante exception.

La scission confessionnelle n'empêcha pas seulement les confédérés de mener une politique extérieure commune; elle les empêcha aussi de considérer positivement cette impartialité imposée. En ce qui concerne la question de la vérité, les Suisses – réformés autant que catholiques – partageaient les convictions de leurs contemporains qui considéraient presque tous qu'il n'existait pas de voie intermédiaire qui les aurait dispensés de soutenir un souverain étranger défendant leur propre confession, car Dieu aurait vomi les « neutralistes » tièdes qui n'étaient ni froids ni bouillants (Apocalypse, 3, 16)²⁴. Zurich et Berne conclurent donc des alliances

23. Cf. Thomas MAISSEN, « Die Eidgenossen und das Augsburger Interim. Zu einem unbekanntem Gutachten Heinrich Bullingers », Luise Schorn-Schütte (dir.), *Das Interim 1548/50. Herrschaftskrise und Glaubenskonflikt*, Gütersloh, Gütersloher Verlagshaus, 2005, coll. « Schriften des Vereins für Reformationsgeschichte 202 », p. 76-104.

24. Cf. la citation du comte palatin Frédéric II en 1546, par Eike Wolgast, *Reformierte Konfession und Politik im 16. Jahrhundert*, Heidelberg, Universitätsverlag C. Winter, 1998, coll. « Schriften der Philosophisch-Historischen Klasse der Heidelberger Akademie der Wissenschaften 10 », p. 20: *ye ain Stand mit dem andern Religionsfreundt oder -feind sein mues, und kain mittl oder neutralitet stat haben will*; et le *Gesprech zweyer evangelischer Eidgenossen, vom dem gegenwertigen Zustand*, s. 1., s. n., 1632, p. Ciii: *Gott die laulichen, das ist die neutralisten, darumb daß sie nit kalt noch warm*

confessionnelles avec Genève (en 1584), avec Strasbourg (en 1588) et avec le margrave de Bade (1612), et les localités catholiques en firent de même avec la Savoie (en 1577) et l'Espagne (en 1587) afin de défendre, respectivement, leur « vraie foi ». Le diplomate vénitien Padavino alléguait également en 1608 des motifs plus séculiers pour expliquer le comportement de ceux qui profitaient du mercenariat et qui maintenant que la neutralité nuisait à un pays surpeuplé²⁵.

Les recès de la Diète (*Eidgenössische Abschiede*) montrent que la Confédération fut confrontée régulièrement au concept de neutralité au xvi^e siècle, sans être pourtant concernée directement, mais seulement à titre de garante de la Franche-Comté neutralisée depuis le traité de neutralité de 1522; traité dans lequel ce terme est utilisé pour la première fois dans le cadre du droit des gens²⁶. De nombreux libelles confirment que, pour les Suisses, la notion de neutralité resta étrange jusqu'à la guerre de Trente Ans, qui provoqua des discussions intenses sur ce concept, et en premier lieu dans l'Empire. Des libelles tels que *Das Teutsche KlopffDrauff* (« Le coup de collier allemand »), datant de 1626 et écrit par un réformé allemand anonyme, s'adressaient *ad immaturos Neutralistas*: les Saxons, mais aussi les Suisses, devaient cesser de se cacher en tant que « neutralistes », mais plutôt entrer en guerre contre la *Servitut* espagnole²⁷. De la même manière, un protagoniste saxon se plaignit en 1626, dans *Aller Neutralisten Spiegel* (« Le miroir de tous les neutralistes »), du cantonnement de Wallenstein et se moquait des illusions de ceux qui jouissaient de leur neutralité jusqu'à ce que l'ennemi en ait terminé avec tous leurs voisins²⁸. Ce commentaire réagissait aux efforts finalement vains de certains territoires de l'Empire, surtout de confession protestante (tels que le Brandebourg, la Saxe ou la ville de Magdeburg), entrepris aux débuts de la guerre de Trente Ans pour rester neutres entre l'Union protestante et l'Empereur catholique. L'actualité de cette affaire est illustrée par les premiers écrits allemands imprimés sur ce sujet : certains libelles demandaient si un prince protestant pouvait, en toute bonne conscience, rester neutre ; et d'autres plus élaborés étudiaient la problématique d'une façon systématique, tels que ceux de Johann Wilhelm Newmayr (*Von der Neutralitet und Assistentz*

aufSpeyen thue. Pour d'autres références relatives à cette position, voir M. SCHWEITZER/H. STEIGER, *op. cit.*, p. 342-352, surtout p. 344 (Georg Eder).

25. Giovanni Battista PADAVINO, *Relazione del governo e stato dei signori svizzeri*, Vittorio Cérésolo (dir.), Venise, Antonelli, 1874, p. 102.

26. M. SCHWEITZER/H. STEIGER, *op. cit.*, p. 324. Dans les index des recès (*Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, Lucerne, 1839 s.), jusqu'au t. IV/1d (1541-1548), il est fait référence, au titre *Neutralität der Eidgenossen*, à *Fremde Fürsten und Herren müssen*, ce qui montre que le concept n'est guère présent dans les sources. Jusqu'au t. V/2 (1587-1617) il est fait référence presque exclusivement à la neutralité de la Franche-Comté.

27. *Das Teutsche KlopffDrauff*, s. l., s. n., 1626.

28. *Aller Neutralisten Spiegel*, s. l., s. n., 1626, fol. Aiii.

oder Unpartheyligkeit und Partheyligkeit in Kriegs Zeiten, 1620) et de Christoph Besold (*Dissertatio politico-juridica de neutralitate*, 1622), auxquels il faut ajouter le chapitre relatif à cette question dans *De iure belli ac pacis* de Hugo Grotius, datant de 1625²⁹.

Contrairement à ces démarches, au cours de la guerre de Trente Ans, la neutralité ne fut pas une question de droit ou le résultat de la politique souveraine d'un petit ou moyen État. Dans le sens de la raison d'État italienne, c'était une concession que ces États plus faibles priaient les puissants de leur accorder, tout en sachant que ces derniers pouvaient la leur refuser, comme le fit Gustave II Adolphe lorsque l'électeur brandebourgeois demanda la neutralité. Selon la tradition du *bellum iustum*, le roi de Suède considérait en effet que dans une guerre entre Dieu et Diable, on ne pouvait être qu'avec ou contre l'un ou l'autre : *Tertium non dabitur*³⁰.

Seule la Confédération pouvait se soustraire à cette logique puisqu'elle ne pouvait, du fait de sa disparité confessionnelle, appartenir à aucun parti. Une prise de position aurait entraîné sa division. En outre, les Zwingliens ne ressentaient, malgré le rôle dirigeant du Palatinat réformé dans l'Union, aucun besoin d'entrer en guerre en faveur des luthériens. C'est pourquoi la Diète des cantons réformés refusa dès 1610 la proposition d'alliance de l'Union protestante et déclara qu'elle préférerait « se tenir tranquille et rester neutre » (*still ze sitzen und sich neutral zu halten*³¹). Mais cette position resta contestée après que la guerre eut éclaté. En 1627, un traité réformé intitulé *Nachtbaur hüet dich und Bruder weich nicht* (« Voisin, garde-toi et frère, ne cède pas ») reproche aux « neutralistes » de se comporter comme des victimes empressées de la politique confessionnelle de l'Empereur³². Deux ans après, un Zurichois critiqua les états d'Empire qui préféraient « agir comme Nicodème, rester neutres et se tenir tranquilles » (*nicodemiren, neutralisiren und still sitzen*), associant ainsi l'impartialité à la simulation de Nicodème dans les questions de foi qui exigeaient en principe une loyauté inconditionnelle³³. L'année 1632 fut particulièrement féconde

29. *Deutliche und gründliche Auführung dreyer jetzo hochnötiger und gantz wichtiger Fragen [...] III. Ob ein christlicher evangelischer Chur- oder Fürst [...] mit gutem Gewissen, Fug, Recht und Nutz lieber neutral bleiben und keinem Theil beystehen solle oder nicht?*, s. l., s. n., 1621 ; P. SCHWEITZER, *op. cit.*, p. 320-325.

30. « Il ne sera pas accordé de troisième voie ». Cité par Michael ROBERTS, « The Political Objectives of Gustavus Adolphus in Germany 1630-1632 », *Transactions of the Royal Historical Society*, 5^e série, 7, 1957, p. 19-46, ici : p. 25 ; cf. P. SCHWEITZER, *op. cit.*, p. 29.

31. *Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, t. V/1 (1556-1586), Berne, 1872, p. 1020.

32. *Nachtbaur hüet dich und Bruder weich nicht. Pro & Contra oder Discurs deß practicierenden Fuchsen und gewahrsamen Braune Stiers*, Königsberg im Niderland [?], 1627, couplet 29, dernière page.

33. *Vermumbter Spanischer Dantz mit der Königin Helvetia, das ist Information und Bericht, auch rechter Gebrauch der über die Eydgnoschaft schwebenden und erzeugenden Gefabr*, Zurich, 1629, p. Diiij^v. Dans l'évangile de Jean (3,1), le juif Nicodème visite Jésus pendant la nuit pour l'interroger secrètement sur son message.

en publications³⁴. Dans le *Gesprech zweyer evangelischer Eidgenossen, vom dem gegenwertigen Zustand* (« Conversation de deux confédérés évangéliques sur la situation actuelle »), datant de 1632, un interlocuteur dénonce la neutralité « ignoble, détestable et fausse » comme étant un produit de l'intérêt privé égoïste, contraire non seulement à l'Écriture sainte mais aussi aux règles des *politici* telles que formulées par Guichardin. « Le chemin du milieu ou neutre n'est ni bon ni chrétien, mais le plus misérable³⁵ ». L'auteur probable de ce dialogue était Johann Philipp Spiess, un Palatin réfugié à Zurich, qui côtoyait son protecteur Johann Jacob Breitinger, le chef de l'Église (*antistes*) de Zurich³⁶.

À la même époque, le mot « neutralité » commença à se référer, dans les recès, non plus seulement à la Franche-Comté, mais régulièrement à la Confédération. Ce fut surtout le cas lorsque, en 1632, les Suédois voulurent conclure une alliance avec les Suisses (protestants), mais finirent par accepter une déclaration de neutralité de la Diète affirmant pourtant que la Confédération aurait observé les obligations des traités déjà existants (comme la ligue héréditaire de 1477/1511 avec l'Autriche)³⁷. Gustave Adolphe accorda cette neutralité qui devint une référence pour les années à suivre³⁸. La véritable épreuve de force eut pourtant lieu seulement en 1633, lorsque les troupes suédoises alors en marche réussirent, grâce aux théologiens et au parti confessionnel de Zurich, à traverser le Rhin, passant sur le territoire de la ville, et à assiéger la ville impériale de Constance par le sud, ce qui faillit provoquer une guerre civile. Mais même à Zurich, les partisans de la paix, insultés comme « neutralistes », restèrent finalement majoritaires face aux partisans du *bellum iustum* confessionnel³⁹.

L'expérience de la guerre de Trente Ans et de ses immenses ravages en Europe centrale et en particulier dans les territoires confessionnellement apparentés comme le Palatinat (pour les réformés), conduisit à une réévaluation complètement nouvelle, non seulement de la Confédération suisse,

34. Cf. les titres dans P. SCHWEITZER, *op. cit.*, p. 226 et suiv.

35. *Gesprech zweyer evangelischer Eidgenossen, vom dem gegenwertigen Zustand*, s. l., s. n., 1632, p. Cii^v-D^r; cf. P. SCHWEITZER, *op. cit.*, p. 227 et suiv. et Daniel GUGGISBERG, *Das Bild der „Alten Eidgenossen“ in Flugschriften des 16. bis Anfang 18. Jahrhunderts (1531-1712). Tendenzen und Funktionen eines Geschichtsbildes*, Berne (etc.), Verlag Peter Lang, 1998, p. 151 et suiv.; voir aussi le dialogue mentionné à la page 150 et suiv. *Andere jüngstgehaltene Discurs zweyer Eidgenossen vom Zustand und jetzigen Wesens*, s. l., s. n., s. d. [1632].

36. Pour Spiess et ses pamphlets contre la neutralité, voir Frieda GALLATI, « Eidgenössische Politik zur Zeit des Dreissigjährigen Krieges », *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. 43/44, 1918, surtout p. 129*, 137*-140*. Gallati s'inscrit en faux contre P. SCHWEITZER, *op. cit.*, p. 226-232, qui aurait attribué ces « publications indignes d'un confédéré » (dixit Gallati) à Breitinger lui-même.

37. F. GALLATI, *op. cit.*, p. 73*-100*, citation 94*; cf. *Antliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, t. VI/1 (1618-1648), Frauenfeld, 1867, p. 672-675 (23/24 mars 1632), p. 684, 688 (16-26 mai 1632), p. 712-716 (7-16 octobre 1632).

38. F. GALLATI, *op. cit.*, p. 95*, note 1.

39. P. SCHWEITZER, *op. cit.*, p. 221-254; F. GALLATI, *op. cit.*

mais aussi de la division confessionnelle. C'est précisément un professeur de théologie zurichois, Johann Heinrich Hottinger, qui démontra dans son ouvrage *Irenicum helveticum* en 1653 que les Suisses, aussi longtemps qu'ils avaient partagé la même foi, avaient été insultés par les étrangers. Depuis que deux confessions se faisaient face, jamais la Suisse n'avait été aussi paisible, calme et indépendante⁴⁰. Selon Hottinger et ses adeptes, la réussite suisse, soit sa position particulière dans une communauté d'États déchirée par la guerre, était fondée non pas sur l'unité perdue mais sur la division confessionnelle qui, jusqu'alors, avait régulièrement été déplorée par d'autres auteurs suisses. De même, les politiciens découvrirent la paix durable comme un phénomène et un argument politiques, si bien qu'en 1677, à la Diète, on se rappela que la Confédération n'avait plus eu d'ennemi depuis les années 1499 et 1516⁴¹. La neutralité commençait à être perçue comme une condition indispensable de cet état particulier. Ainsi, le chef de l'Église (*antistes*) de Bâle, Lucas Gernler, maintint en 1659 que l'impartialité suisse était vieille et bien traditionnelle⁴².

Alors qu'à l'intérieur du pays, l'incapacité de mener une politique extérieure confessionnelle fut reconsidérée de manière positive comme condition préalable à une phase de paix incroyablement longue au regard du contexte européen, à l'extérieur et en particulier en France, on attirait l'attention sur les implications de la neutralité dans le domaine du droit des gens. Depuis l'exemption de 1648 lors de la paix de Westphalie, la France considérait la Confédération, certes, comme un État souverain (et donc ne faisant plus partie de l'Empire), mais en même temps avec une certaine condescendance qui s'exprimait entre autres par les remontrances dont elle accablait le nouveau sujet du droit des gens. Ainsi, Louis XIV affirma en 1678 que les Suisses ne devaient pas s'accrocher autant au terme « sûreté » mais utiliser plutôt « le mot de neutralité⁴³ ». Selon sa logique, la sûreté n'était garantie que si la Confédération se comportait passivement et qu'elle s'en remettait en toute confiance à la protection française. Implicitement le roi exigeait que les cantons suisses, en tant qu'États souverains, prissent des libertés par rapport à leurs obligations à l'égard de l'Empire, dont ils pouvaient toujours être considérés comme des membres distants si l'on interprétait l'exemption de 1648 comme un privilège accordé dans le cadre de l'Empire. Du point de vue français, la neutralité devait donc obliger les Suisses à garder une distance égale face à tous leurs voisins, même si les

40. Johann Heinrich HOTTINGER, *Irenicum Helveticum*, Zurich, Hamberger, 1653, p. C3.

41. *Antliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, t. VI/2 (1649-1680), Einsiedeln, 1882, p. 1041 (13 mars 1677).

42. Lucas GERNLER, *Christliche Leichpredigt von christlicher Regenten Würde und Hochheit, zumal auch von dero Sterblichkeit*, Bâle, 1659, p. 31 : *Erhaltung der wohlbergebrachten Alten Eydgenössischen neutralität und unparteylichkeit*.

43. P. SCHWEIZER, *op. cit.*, p. 7.

liens culturels et historiques avec la périphérie germanophone avaient été autrefois plus étroits et que des obligations très claires envers l'Autriche leur incombaient encore du fait de la ligue héréditaire.

Ainsi, pendant les guerres de Louis XIV, les puissances européennes interprétèrent les obligations issues des traités de la Confédération et sa neutralité de manières très différentes, du fait de la divergence de leurs intérêts⁴⁴. Il en résulta que les Suisses prirent de plus en plus conscience des chances et des dangers que comportait cet instrument encore imprécis du droit des gens, et qu'ils commencèrent à se pencher eux-mêmes sur la question, en développant par exemple de véritables commentaires sur les idées venant de l'étranger⁴⁵. Dans la guerre de Hollande (1672-1678), un auteur anonyme opposa les positions des « Grotiens » sur la neutralité à celles qui lui paraissaient plus raisonnables⁴⁶. En 1673, le pamphlet *Eidgnössisches Wach auff, und eidgnössisches Klopff drauff* (« Le réveil et le coup de collier fédéral ») s'inspira non seulement du titre du libelle allemand de 1626 déjà mentionné, mais se moqua aussi de la politique extérieure favorable à la France, dans les mêmes termes que le *Neutralisten Spiegel* de 1626 cité plus haut : « Nous sommes neutres jusqu'à ce que notre ennemi en ait terminé avec nos voisins⁴⁷. »

Néanmoins, la première déclaration officielle de neutralité de la Confédération eut lieu en 1674 lorsque la Diète déclara que « nous voulons nous maintenir comme état neutre » (*Neutral Standt*)⁴⁸. Ainsi, la neutralité ne constituait plus seulement une option temporaire mais devint un trait de caractère durable de l'État souverain. On y faisait référence parce qu'on voulait la préserver, au besoin même en prenant des mesures militaires concrètes de sécurité. Par conséquent, les officiers et les conseillers militaires réunis dans le défensional de Bade de 1673 – qui prévoyait une levée conjointe de troupes cantonales – prêtèrent serment de défendre la neutralité⁴⁹. Dans des textes littéraires et des illustrations, *Helvetia* fit également son apparition en tant que personnification de l'État voulant affirmer sa

44. Pour plus de détails sur les développements qui suivent, voir THOMAS MAISSEN, « „Par un pur motif de religion et en qualité de Republicain.“ Der aussenpolitische Republikanismus der Niederlande und seine Aufnahme in der Eidgenossenschaft (ca. 1670-1710) », Luise Schorn-Schütte (dir.), *Aspekte der politischen Kommunikation im Europa des 16./17. Jahrhunderts: Politische Theologie – Res Publica-Verständnis – konsensgestützte Herrschaft*, Munich, R. Oldenbourg Verlag, 2004, coll. « Historische Zeitschrift. Beihefte 39 », p. 233-282.

45. *Unpartheyische Reflexion über Ihre Kayserliche Majestät Antwort-Schreiben an gesamte löbliche Eydnoschaft betreffend die Neutralitet in dero Nachbarschaft*, s. l., s. n., 1675.

46. *Der gepoffte Hahn, von einem ohnpartheyischen Eid-Genossen D. F. A. [...]*, Teutschland, 1677, p. 21-25.

47. *Eidgnössisches Wach auff, und eidgnössisches Klopff drauff*, s. l., s. n., 1673.

48. *Eidgenössische Abschiede*, op. cit., t. VI/2, p. 1688; P. SCHWEIZER, op. cit., p. 284.

49. *Eidgenössische Abschiede*, op. cit., t. VI/2, p. 921; P. SCHWEIZER, op. cit., p. 293. Les défensionaux étaient des alliances militaires conclues entre les cantons suisses pour défendre la Confédération. Le défensional de Bade fut l'un des plus importants.

virginité et donc refusant de s'unir à l'un de ses galants étrangers – geste symbolique pour la politique de neutralité⁵⁰.

Pourtant, cette virginité prétendue ne convainc pas toutes les puissances. Dès la guerre de Hollande, mais surtout pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), les soi-disant transgressions, c'est-à-dire l'intervention de soldats suisses au service de la France contre les territoires de l'Empire, furent l'occasion de véhémentes protestations telles que celles du diplomate impérial, le baron de Neveu, qui pria les Suisses de ne plus tolérer aucune transgression s'ils voulaient observer la neutralité⁵¹. Quant à Louis XIV, il comprenait la neutralité entre autres comme une obligation de respecter le statu quo concernant le nombre de soldats, dont la France commandait un bien plus grand nombre que les autres États – environ 30 000 hommes pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg; aucune nouvelle capitulation ne devait changer cet état des choses.

Étant donné cette disproportion, les ennemis de la France jugèrent, comme le diplomate anglais Thomas Coxe en 1690, que la neutralité suisse était en fait la plus grande « partialité » imaginable⁵². Sous couvert de neutralité, les confédérés auraient même conclu une véritable alliance contre la coalition anti-française⁵³. L'allié de Coxe, le diplomate néerlandais Petrus Valkenier, fit référence à Grotius afin de faire comprendre aux Suisses réformés que la neutralité signifiait que l'on devait assurer aux deux partis en guerre les mêmes avantages⁵⁴. Valkenier argumentait d'une façon systématique, ainsi que l'illustre le titre de son *Memoriale*, qui devait clairement montrer les contraventions de la Confédération à ses obligations de neutralité⁵⁵.

Si le diplomate néerlandais parlait, à propos de la Confédération suisse, d'une république « absolue, indépendante, souveraine et en même temps

50. Jakob WURMAN, *Bulschafft der sich representierenden Eidgnössischen Dam, welche eine hochloblichen Eidgnoschaft ihre Herzensgedanken in treuen eröffnet, mit vermelden, dass sie Ihr ... Jungfrauschaft gegen allen ihren ausländischen Bulen rein behalten, sich in Ehestand nit einlassen, sonder by ihrem bis dahin tragenden Kranz ihr Leib, Ehr, Gut und Blut aufsetzen, darbei leben und sterben wolle [...]*, Wisendangen, Caspar Wurmann, 1676; pour d'autres exemples et illustrations, voir Thomas MAISSEN, « Von wackeren alten Eidgenossen und souveränen Jungfrauen. Zu Datierung und Deutung der frühesten „Helvetia“-Darstellungen », *Zeitschrift für schweizerische Archäologie und Kunstgeschichte*, 56, 1999, p. 265-302, ici : p. 281-286.

51. Baron de NEVEU, *Abdruck der [...] Vorstellung*, s. l., s. n., 31 juillet 1692.

52. Cité par Friedrich KILCHENMANN, *Die Mission des englischen Gesandten Thomas Coxe in der Schweiz 1689-1692*, Zurich, Leemann, 1914, p. 11.

53. Ainsy le tract attribué au réfugié huguenot Pierre JURIEU, *Schreiben von B. D. S. C. an Herrn Schultheissen zu Solothurn: Über das wahre Interesse der Herren Eydgnessen*, s. l., s. n., s. d. [1689?], p. 8, voir aussi p. 24-28 (contre la neutralité).

54. Petrus VALKENIER, *Klage über die vielfältige Frantzösische Contraventiones deß mit der Eydgnoßschaft habenden Bunds [...]* (Baden, 8. März 1691), s. l., s. n., 1691.

55. Petrus VALKENIER, *Memoriale, worinnen die von der Eydgnoßschaft gegen dero schuldigen Neutralität vielfältig und stets hin unternommene Prozeduren klärlich vor Augen gestellt werden*, Bade, le 10 juillet 1692, s. l., s. n., s. d. [1692?].

neutre⁵⁶ », l'utilisation massive des nouveaux termes du droit des gens devait illustrer deux assertions. D'un côté, la Confédération était à titre de république un membre complètement légitime de la communauté des États, c'est-à-dire souverain et, d'un autre côté, par cette même souveraineté, elle pouvait choisir ses alliés et mener sa politique de neutralité à son propre gré. Ainsi, si des troupes avaient été recrutées pour la France, alors il était possible de faire de même pour les Pays-Bas. En effet, à partir de 1693, les Trois Liges des Grisons, Zurich, Berne et d'autres territoires réformés suivirent cette argumentation et conclurent des capitulations avec les Provinces-Unies. Ils pouvaient justifier ces accords en s'appuyant sur l'affirmation de Valkenier selon laquelle la Confédération, depuis le début de l'obtention de sa liberté, n'avait cessé de considérer la neutralité comme un pilier fondateur (*feste Grund-Seule*) de son repos et de sa sécurité et était par conséquent restée extrêmement florissante et paisible. De ce point de vue, la prospérité suisse était redevable à une vraie neutralité, qui n'était plus garantie par la France, mais que la Confédération avait maniée elle-même, souverainement, et ce depuis toujours⁵⁷.

Dans ce contexte de conflits européens, ce ne furent plus seulement des étrangers comme Valkenier qui qualifièrent la neutralité de « pilier fondateur » de la Suisse depuis son origine. Le débat interne suisse devint de plus en plus systématique, et très virulent, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Il portait sur la question de savoir si la neutralité devait être poursuivie et si l'on devait adhérer à son interprétation française ou néerlandaise. Un tract de 1689 s'interrogea sur l'opportunité de la neutralité suisse pendant la guerre en cours et répondit point par point à un autre tract qui avait invité les Suisses, dans l'intérêt de l'Europe entière, à entrer en guerre contre la France. L'auteur anonyme maintenait que la république imputait sa liberté et son indépendance traditionnelles, définitivement confirmées dans le traité de Munster en 1648, au principe qu'elle avait évité depuis plusieurs siècles d'agir de manière offensive. La Confédération s'engageait à rester neutre par le double lien de la paix perpétuelle de 1516 avec la France et de la ligue héréditaire de 1477 avec les Habsbourg; en revanche, depuis la paix de Westphalie, il n'existait plus aucune obligation particulière envers l'Empire qui réclamait le soutien dans la guerre actuelle⁵⁸. Dans un *Colloquium Helveticum [...] von vier ungleich-gesinnten Schweizern* (« Colloque helvétique [...] de quatre Suisses d'opinion diffé-

56. PETTIUS VALKENIER, *Ansprach an die Dreyzehen wie auch Zugewandte Ort der Lobl. Eydgnoßschafft in Baden versamlet, gethan den 31. Oct./10. Nov. 1690*, s. l., s. n., 1690, p. 4.

57. P. VALKENIER, *op. cit.* 1692.

58. *Ob die Eydgnoßschafft recht daran seye, in deme sie bey jetzigen Kriegs Coniuncturen den Frid verlang und sich neutral zuhalten entschlossen*, s. l., s. n., 1689, p. B-B3v; ce tract dirige ses attaques contre le tract attribué au réfugié huguenot Pierre JURIEU, *op. cit.*; voir aussi D. GUGGISBERG, *op. cit.*, p. 210-212.

rente »), datant de 1689, un des quatre interlocuteurs nommé Patrobulus soutenait, en tant que patriote, une neutralité résolue, même si, selon lui, le parti impérial défendait la juste cause⁵⁹. Cette position constituait un refus explicite de la doctrine du *bellum iustum*. C'était d'autant plus caractéristique qu'elle concernait l'ancien souverain universel et vicaire temporel du Christ : les concepts médiévaux d'ordre politique étaient définitivement révolus.

La Diète parla en 1688 d'une neutralité traditionnelle (*hergebrachte Neutralität*) et la considéra un an après comme un pilier fondateur (*Grundfeste*) de l'État helvétique⁶⁰. Dans les négociations concernant la capitulation proposée par Valkenier, les conseillers zurichoïses se mirent d'accord en 1693 sur une expertise qui répondait aux souhaits néerlandais. Dans cette expertise, furent examinées les maximes et les règles que les ancêtres auraient appliquées pendant les guerres que la Confédération avait surmontées ; et les auteurs rappelèrent qu'on s'était toujours appliqué à respecter la neutralité⁶¹. Celle-ci n'était plus comprise désormais comme dépendante d'une situation donnée, mais comme une « maxime » – mot qui s'était imposé dans les débats sur la raison d'État – dont on se servait de mémoire d'homme.

Un an auparavant, en 1692, le secrétaire de la Diète, Franz Michael Büeler, originaire du canton catholique de Schwyz, avait exigé que les Suisses suivissent équitablement l'exemple des ancêtres qui, grâce à la neutralité, avaient réussi à maintenir la paix durant les 176 dernières années alors que les puissances étrangères n'avaient cessé de guerroyer⁶². Si, partant de l'année 1691, date de la rédaction du texte, on retranche 176 années, on revient à 1515 : Büeler était donc le premier à considérer la défaite de Marignan comme le point de départ de la tradition de neutralité !

Un traité publié anonymement à Zurich, intitulé *Politisches Gespräch zwischen Franco, Arminio und Teutobacho: über das wahre Interesse der Eydgnosschafft* (« Conversation politique entre Franco, Arminio et Teutobacho sur le véritable intérêt de la Confédération »), faisait même remonter le principe d'une politique de neutralité vigilante et armée au futur saint national Nicolas de Flue, le médiateur de la Diète de Stans (1481) et celui qui, selon une tradition établie en 1537 et populaire jusqu'à aujourd'hui, aurait exhorté les Confédérés à ne pas élargir trop leur clôture. Cette figure

59. *Colloquium Helveticum, das ist: Schweitzerisch Gespräch, welches unlängst von vier ungleich-gesinnten Schwietzern, als nämlich: Sebastiano, der Keyserisch, Crinodoro, der Französisch, Patrobulo, der Vaterländisch und Cleandro, der Soldatisch gesinnet [...]*, s. l., s. n., 1689, p. 14, 19, 22.

60. Cité chez P. SCHWEIZER, *op. cit.*, p. 284, notes 3, 4.

61. AE Zurich, B 1 329, p. 72 (*Zusammen getragene Reflectiones der Herren Verordneten über ehr. Envoyé Valkeniers proposition, 3. April 1693*).

62. Franz Michael BÜELER, *Tractatus von der Freyheit, Souverainitet und Independenz der Loblichen Dreyzehen Orthen der Eydgnosschafft [...]*, Baden, Johann Ludwig Baldinger, 1692, p. 115, 118.

de style fut utilisée pour la première fois dans le *Politisches Gespräch* afin d'avertir les Suisses qu'ils ne devaient pas déroger « aux règles politiques de leurs aïeux » (*Staats-Reglen ihrer Forderungen*), qui avaient gardé la paix et la neutralité comme « les deux piliers fondateurs de leur état libre » (2 *Grund-Säulen ihres freyen Stands*) et comme but principal de toute délibération en temps de guerre⁶³. Pour les seigneurs suisses du XVIII^e siècle, la neutralité devint ainsi la plus importante condition pour que « des républiques libres » (*freye Republiken*) pussent survivre aux épreuves de la politique étrangère. Pour le futur maire de Zurich, Johann Caspar Escher, la concorde et l'impartialité constituaient des moyens de protection plus sûrs que les cols, les arsenaux, les richesses et les troupes⁶⁴. À en croire le Vaudois Abraham Ruchat, c'est « en vertu de sa neutralité, au milieu des guerres de l'Empire avec la France » que le Corps Helvétique a su garder « son repos & à sa tranquillité⁶⁵ ». Un observateur étranger aurait ajouté le profit économique, comme le fit le conseiller bavarois Joseph Pokh en soulignant que les Suisses servaient volontiers d'intermédiaires neutres pour le commerce en temps de guerre entre les Français et les Allemands⁶⁶. Si on prend en considération tous ces atouts, on n'est pas surpris que le canton de Berne servît non seulement de garant pour la déclaration de neutralité de Neuchâtel, datée du 13 janvier 1708, mais aussi de modèle pour « une exacte Neutralité dans le même sens, & de la même manière que le Louable Canton de Berne l'observe⁶⁷. »

Maxime et règle d'État, pilier fondateur depuis la création de la Confédération, le recours historique à la bataille de Marignan et à Nicolas de Flue, la lettre de pensions de 1503 et la paix perpétuelle avec la France en 1516, auxquelles l'expertise de Zurich de 1693 faisait référence ainsi qu'« à la neutralité sincèrement et fidèlement promise à toutes les Diètes » (*auf allen Tagsatzungen aufrichtig und threüwlich versprochenen Neutralitet*⁶⁸), tous ces éléments sont devenus constitutifs de la tradition de neutralité suisse, inventée durant la seconde moitié du XVII^e siècle. Dans les conflits du XVIII^e siècle, les Suisses ne firent pas seulement reconnaître régulièrement par les puissances étrangères la neutralité qui leur profitait tant⁶⁹, mais ils l'analysèrent d'une façon juridique. Johann Rudolf von Waldkirch,

63. *Politisches Gespräch zwischen Franco, Arminio und Teutobacho: über das wahre Interesse der Eydgnoßschafft*, s. l., s. n., s. d. [1697, attribué à Johann Heinrich Rahn], p. B^v.

64. Johann Caspar ESCHER, *Lebensbeschreibung*, Zentralbibliothek, Zurich, FA Wyss III 116, 4. Teil, p. 107.

65. Abraham RUCHAT, *Les délices de la Suisse*, t. 4, Leyde, Pierre van der Aa, 1714, p. 828 et suiv.

66. Ainsi Johann Joseph POKH, *Der katholische Passagier, durchreisend alle hohen Höfe, Republiken, Herrschafften und Länder ganzen Welt*, 4. Teil, Augsburg, Brechenmacher, 1719, p. 844.

67. *Declaration de S.E. M. Le Comte de Metternich au sujet de la Neutralité*, s. l., s. n., 1708.

68. AE Zurich, B I 329, p. 72.

69. Cf. *Amiliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede*, t. VII/1 (1681-1712), Bâle, 1860, p. 925 (juillet 1701); P. SCHWEIZER, *op. cit.*, p. 388.

professeur de droit naturel à l'université de Bâle, définit ce concept et les obligations qui en découlent dès le début de son ouvrage *Eydgnoissichen Bunds- und Staats-Historie*. Il y expliquait que l'excellente *Neutralitets-Maxime* avait toujours été respectée par les Suisses pour leur propre bien et celui de leurs voisins depuis que l'on avait pris une bonne leçon lors des guerres d'Italie⁷⁰. Pour poser sa candidature à la chaire de droit naturel, toujours à Bâle, Johannes Thellusson présenta en 1734 le premier traité suisse *De neutralitate* : il y considérait la neutralité comme un commandement du droit naturel et de l'intelligence politique, et la défendait contre les critiques habituelles⁷¹. De manière moins historique que juridique, Emer de Vattel, originaire de Neuchâtel, traita ensuite dans son *Droit des gens* de 1758 pour la première fois de façon systématique la neutralité en tant qu'élément d'un droit des peuples qui réglait la vie commune des États souverains en les plaçant tous au même niveau. Vattel imputait des droits et des obligations claires aux neutres et, contrairement à Botero, Newmayr ou Besold autour de 1600, faisait référence explicitement à la Confédération helvétique : « Dans toutes les guerres qui agitent l'Europe, les Suisses maintiennent leur territoire dans la neutralité⁷². »

La représentation symbolique de la neutralité

Les phénomènes décrits ont montré que les Suisses adaptèrent, à titre d'apprentis, le droit des gens et le droit public franco-néerlandais et qu'ils choisirent la neutralité parmi les options offertes à un État souverain, afin de procurer à leur incapacité d'agression – conditionnée par la division confessionnelle – un cadre théorique dont le contenu restait encore à définir clairement dans le domaine du droit des gens. Or, il s'agissait également de faire comprendre le concept de neutralité au public suisse et de donner à ce comportement un caractère honorable ou du moins rationnel. Cette tâche était loin d'être simple dans une société dont le discours politique était justement très marqué par la détermination confessionnelle de la vérité absolue. Comme l'on a exposé plus haut, la majorité des Suisses jugeait avec beaucoup de scepticisme la « tiède » neutralité. Ce n'est que peu à peu que la durée séculière d'une pratique qu'on faisait remonter à 1515 permit de légitimer la neutralité en tant que maxime traditionnelle du pays.

70. Johann Rudolf von WALDKIRCH, *Gründliche Einleitung zu der Eydgnoissichen Bunds- und Staats-Historie*, Bâle, H. G. König, 1721, Vorbericht, Fol. ***7.

71. Johannes THELUSSON, *Singularia juris gentium de neutralitate*, Bâle, Joh. Heinrich Decker, 1734, p. 6, § xxvi.

72. Emer de VATTEL, *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle*, t. 2, Paris, Guillaumin, 1863, p. 473 ; le traité *Abhandlung von der Neutralität und Hülfsleistung in Kriegszeiten*, s. l., s. n., 1758, p. 5, mentionne aussi la neutralité suisse pendant la guerre de Smalkalde à côté de celle de Venise en 1494 ou de celle de la Saxe en 1620.

Les premières représentations figuratives symbolisant l'état de neutralité sont développées probablement en rapport avec des modèles étrangers. La représentation la plus ancienne d'une *Helvetia* personnifiée, datant probablement de 1610 environ, la montre conformément à la métaphore mentionnée de la chasteté au milieu des représentants des princes qui, en vain, cherchent à obtenir sa main. De manière similaire, Crispijn van de Passe dessine, préalablement à la paix de Westphalie, *Hollandia* aidée par un bourgeois néerlandais à répudier les avances de deux nobles, l'un français et l'autre espagnol⁷³. Dans le tract intitulé *Groß Europäisch Kriegs-Balet* (« Grand ballet européen des guerres ») de 1644, les princes belligérants sont placés sur deux rangs, l'un en face de l'autre, comme pour une contredanse. Au premier plan, deux Suisses – l'un catholique et l'autre réformé – dansent entre les deux partis, chacun sa propre danse, de manière peu synchronisée⁷⁴.

Ce langage symbolique trouva une forme pédagogique concrète qui permettait de s'adresser à de plus larges cercles. À Zurich, on se servit du périodique pour les jeunes le plus ancien d'Europe, imprimé annuellement le jour de l'an (*Neujahrsblätter*), qui fut fondé par l'artiste Conrad Meyer et le poète Johann Wilhelm Simler⁷⁵. Certains thèmes politiques y furent rendus populaires. Ainsi, Johannes Meyer, le fils de Conrad Meyer, dessina en 1711 une allégorie de l'intégrité pendant la guerre d'Espagne (ill. 1). Les nuages menacent, la mer se déchaîne, les bateaux sombrent ou se fracassent contre les falaises ; or, le bateau de l'État zurichois se tient majestueusement et miraculeusement au-dessus des flots. Le décor symbolise non seulement les troubles de la guerre en général mais aussi le chemin du milieu (donc neutre) passant entre Scylla et Charybde, et que suivaient les Zurichois⁷⁶.

Cette interprétation apparaît encore plus clairement dans un autre *Neujahrsblatt*, datant de 1704, issu d'une série comparable imprimée à partir de 1689 par la société des artilleurs de Zurich (ill. 2). Le titre *Gens pacata beata: Außer Streit und Kriege schweben, heißt beglückt und selig leben* signifie que le peuple qui évite les guerres vit heureux. Cet état de neutralité est représenté par une grande image centrale et quatre images plus

73. Th. MAISSEN, *op. cit.* 1999, p. 281-286.

74. Wolfgang HARMS/Beate RATTAY, *Illustrierte Flugblätter aus den Jahrhunderten der Reformation und der Glaubenskämpfe*, Cobourg, Kunstsammlungen der Veste Coburg; Coburger Landesstiftung, 1983, p. 206 et suiv.; Klaus BUSSMANN/Elke Anna WERNER (dir.), *Europa im 17. Jahrhundert. Ein politischer Mythos und seine Bilder*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2004, p. 162.

75. Yvonne BOERLIN-BRODBECK, « Die Zürcher Neujahrsblätter. Wandel und Funktion als Bildträger », *Librarium*, 39, 1996, p. 109-128.

76. Reproduit dans Thomas MAISSEN, *Die Geburt der Republic. Staatsverständnis und Repräsentation in der frühneuzeitlichen Eidgenossenschaft*, Göttingue, Vandenhoeck & Ruprecht Verlag, 2006, coll. « Historische Semantik 4 ».



Johannes MEYER, *Fortunante Deo mediis bene currit in undis*, Neujahrsblatt der Bürgerbibliothek, Zurich, 1711



Johannes MEYER, *Gens pacata beata*, Neujahrsblatt der Feuerwerker [artilleurs], Zurich, 1704

petites en périphérie. Sur une de ces images, on voit de nouveau le bateau de l'État entre les falaises et le tourbillon susceptible de l'envoyer par le fond. L'illustration est intitulée *Tutior in medio* – plus sûr au milieu, c'est-à-dire entre les deux extrêmes ou dangers. Sur l'image centrale, le soleil perce un trou dans le ciel assombri de nuages noirs et illumine un paysage paisible avec des paysans, des villages, des villes et des montagnes, alors que les territoires avoisinants sont perdus dans l'ombre des explosions et des incendies. Mars passe sur l'Europe et tout prend feu. Seule la Suisse, indique la légende, est protégée de la guerre parce que ce pays privilégié garde son vrai état neutre⁷⁷. Les autres métaphores, qui encadrent l'image, illustrent le même message : une paisible île rocheuse repose, inébranlable, au milieu des ressacs mugissants de la mer – *Non frangitur undis*, les flots ne la briseront pas. Deux feuilles de palme symbolisent la paix et sur le sommet de la montagne se tient un chapeau de la liberté. On voit le même chapeau sur une autre image, cette fois entre deux couronnes – *Integer inter utramque*, « indemne entre les deux ». Le chapeau est le symbole de la république, opposée aux monarchies, c'est-à-dire aux Bourbons et aux Habsbourgs⁷⁸. Cette position intermédiaire est identique à celle des vierges *Hollandia* et *Helvetia* entre les prétendants nobles : ici encore ce n'est pas seulement la neutralité qui est symbolisée ; les éditeurs du calendrier revendiquent aussi, pour la Confédération, un rang à l'égal de celui des autres au sein de la communauté des États, à savoir une position qui n'allait pas forcément de soi à l'époque. Les deux couronnes et le chapeau flottent parmi les nuages, tous placés au même niveau dans l'espace, et tout proches de Dieu ; *qui post Deum immortalem subditus sit nemini*, pour le dire avec Jean Bodin, c'est-à-dire que dans la souveraineté, tous les États, en dépit de leur forme constitutionnelle, sont égaux⁷⁹. La dernière image du *Neujahrsblatt* de 1704 montre un serpent et une colombe qui observent – à bonne distance, en sécurité grâce à un fleuve – un combat entre deux fauves, avec pour devise *Prudentia simplex*, « simple prudence ». On fait ici référence à la mission donnée aux douze apôtres par Jésus (Mathieu, 10, 16) : *Estote prudentes sicut serpentes, et simplices sicut columbae* – « Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Soyez donc prudents comme les serpents, et simples comme les colombes. Mettez-vous en garde

77. Johannes MEYER, *Gens pacata beata, Neujahrsblatt der Feuerwerker*, Zurich, 1704 : *Ist beschirmt vor Kriegsgetümmel, Weil das hoch befreyte Lande Sich auf keine Seyte legt, Sonder bleibet unbewegt, In neutralem wahren Stande.*

78. Pour le chapeau de la liberté, cf. Thomas MAISSEN, « Der Freiheitshut. Ikonographische Annäherungen an das republikanische Freiheitsverständnis in der frühneuzeitlichen Eidgenossenschaft », Georg SCHMIDT/Martin VAN GELDEREN/Christopher SNIGULA (dir.), *Kollektive Freiheitsvorstellungen im frühneuzeitlichen Europa (1400 bis 1850)*, Léna, Verlag Peter Lang, 2006, coll. « Jenaer Beiträge zur Geschichte 8 », p. 133-145.

79. Jean BODIN, *De republica libri sex*, Paris, 1586, p. 108 (1, 9).

contre les hommes ». Au jour de jeûne de 1633, l'*antistes* Breitinger s'était référé, lui aussi, à Mathieu pour appeler les seigneurs de Zurich à adopter la simplicité des colombes et la prudence des serpents et par conséquent à faire la guerre, au nom de Dieu, pour leur liberté physique et spirituelle contre tout ce qui était « injuste et mauvais » – donc pour qu'ils intervinsent au côté des Suédois dans la guerre de Trente Ans⁸⁰.

Lorsqu'en 1704 cette référence biblique réapparut à Zurich, il ne s'agissait plus d'une telle vision manichéenne, bien au contraire. Le *Neujahrsblatt* ne mentionne pas sa source qui était pourtant une œuvre contestée de Hermann Conring parue en 1661 : *Animadversiones politicae in Nicolai Machiavelli librum de principe*. Il s'agissait d'une critique, mais en même temps d'une apologie du Florentin, qui était violemment combattu dans les milieux confessionnels (précisément à Zurich) et dont Conring avait édité un an auparavant le chef-d'œuvre scandaleux en latin⁸¹. Conring suit une voie intermédiaire entre les extrêmes de la raison d'État cynique et l'identification théologique de la morale privée avec celle des princes. Il le montre lors de la discussion du fameux chapitre 18 du *Principe* : *In quantum fides a principe sit servanda*. Conring n'ignore pas qu'un bon prince doit parfois user de la violence et des subterfuges pour le bien des citoyens. Dans ledit chapitre mal famé, Machiavel a utilisé la métaphore du lion vigoureux et du renard rusé pour exprimer cette règle. Conring mentionne justement la vie de Lysandre, décrite par Plutarque, comme source de cette métaphore et maintient que le bon prince légitime n'a pas besoin d'un avis tyrannique de ce genre. Que pourtant le bon prince observe également le conseil biblique : *estote simplices sicut columbae & prudentes velut serpentes*. En inversant l'ordre des deux animaux, Conring rend son message encore plus clair : « soyez innocents comme des colombes, mais en même temps prudents comme des serpents » – et ne soyez surtout pas naïfs parmi les fauves ou bien parmi des êtres humains qui pourraient vous vouloir du mal. Si on l'interprète ainsi, le conseil de Lysandre est honnête : c'est sur ce jugement que Conring s'oppose fondamentalement à Breitinger⁸².

Presque à la même époque que le *Neujahrsblatt*, un carreau de faïence rassemble différents motifs parmi ceux que nous avons décrits précédemment (ill. 3). Il appartient à un poêle représentant des épisodes de l'histoire

80. P. SCHWEIZER, *op. cit.*, p. 246.

81. Michael STOLLEIS, « Machiavellismus und Staatsräson. Ein Beitrag zu Conrings politischem Denken », *id.*, *Staat und Staatsräson in der frühen Neuzeit. Studien zur Geschichte des öffentlichen Rechts*, Francfort sur le Main, Suhrkamp Verlag, 1990, p. 73-105 ; en ce qui concerne la réception de Machiavel à Zurich, cf. Thomas MAISSEN, « Frühneuzeitlicher Republikanismus und Machiavellismus. Zur Rezeption von Machiavelli in der Eidgenossenschaft », à paraître dans : Annette MEYER/Cornel ZWIERLEIN, *Machiavellismus in Deutschland*, Munich, R. Oldenbourg Verlag, 2009, coll. « Historische Zeitschrift. Beihefte ».

82. Hermann CONRING, *Animadversiones politicae in Nicolai Machiavelli librum de principe*, Helmstedt, Müller, 1661, p. 166. Cf. M. STOLLEIS, *op. cit.*, p. 97.



David Pfau, carreau d'un poêle de faïence pour l'hôtel de ville de Zurich, 1698 (Musée national suisse, Zurich)

suisse, qui fut fabriqué en 1698 lors de la construction du nouvel hôtel de ville de Zurich. Celui-ci fut décoré selon un programme symbolique sophistiqué⁸³. Le carreau est intitulé *INTER SCYLLAM ATQUE CHARYBDIN* et loue, en allemand, le bienheureux qui prend le chemin du milieu. On y voit un renard qui, tel le serpent et la colombe décrits plus haut, observe de loin deux fauves se disputant pendant que le titre indique *Eidgnössische Neutralitaet*. Un texte accompagne le tout et explique encore plus précisément le message: tel le renard qui ne s'imisce pas dans le combat des lions, « un état libre et sage » (*Weiser Freyer Stand*) laissera guerroyer deux potentats en observant toujours ses obligations vis-à-vis de chacun d'eux et en suivant le chemin du milieu qui écarte les dangers et apporte la sûreté⁸⁴.

En effet, le chemin du milieu n'avait pas été populaire dans les textes cités plus haut: le *Gesprech zweyer evangelischer Eidgenossen* de 1632 l'avait dénigré comme misérable et non chrétien. Encore moins évident était le recours à un renard comme allégorie d'un « état libre et sage », à savoir la république neutre. Le renard était considéré dans la théorie politique de l'époque moderne comme un animal néfaste, associé – comme nous l'avons vu – au machiavélisme de la raison d'État et, ainsi, à la perfidie, à la sournoiserie, à la fausseté et à l'hypocrisie. La référence classique reprend les mots du chapitre 18 du *Principe* que nous venons de mentionner: le prince devait être autant un lion pour déterrer les loups qu'un renard pour reconnaître les lacs. D'après Machiavel, le prince ne devait donc pas tenir parole, étant donné que les autres êtres humains étaient également mauvais et infidèles. Celui qui imitera le mieux le renard, en simulant et dissimulant, tel le pape Alexandre VI, aura le plus grand succès politique. Un autre modèle est, dans le chapitre suivant, l'empereur Septime Sévère, *uno ferocissimo lione e una astutissima golpe* [= volpe]⁸⁵ (« lion très fougueux et renard très rusé »). Dans le cadre des emblèmes et en référence au *Lysandre* de Plutarque, on associait également la *virtus* ou *fortitudo* du lion avec l'*astus* du renard pour montrer les qualités nécessaires à un célèbre souverain ou général⁸⁶. Dans le même sens, Juste Lipse avait permis dans sa *Politica* de 1589 d'utiliser des ruses afin de servir le bien public: *cum vulpe iunctum, pariter vulpinarier* – « si tu es parmi les renards, il faut que toi aussi tu te comportes comme un renard »⁸⁷.

83. Pour le nouvel hôtel de ville et son programme symbolique cf. Th. MAISSEN, *op. cit.* 2006, p. 383-400.

84. Pour les vers allemands voir Margrit FRÜH, « Winterthurer Kachelöfen für Rathhäuser », *Keramik-Freunde der Schweiz. Mitteilungsblatt*, 95, 1981, p. 3-147, ici: p. 114.

85. N. MACHIAVELLI, *op. cit.*, 1997, t. 1, p. 115-192, ici: 165-172 (chap. 18/19).

86. Arthur HENKEL/Albrecht SCHÖNE (dir.), *Emblemata. Handbuch zur Sinnbildkunst des XVI. und XVII. Jahrhunderts*. Taschenausgabe, Stuttgart/Weimar, Verlag J. B. Metzler, 1996, col. 392, 1644.

87. Justus LIPSIUS, *Politica. Six books of politics or political instruction*, Jan Waszink (dir.) (*Bibliotheca Latinitatis Novae*), Assen, Koninklijke van Gorcum, 2004, p. 506 (4, 13); le proverbe d'origine grecque provient des *Adagia* d'Erasmus.

Or, la sobriété de Lipse faisait exception à son époque et déjà chez les auteurs classiques. La métaphore du lion et du renard remontait non seulement au *Lysandre* de Plutarque, mais surtout à Cicéron, pour qui l'injustice avait deux causes bestiales: *fraus vulpeculae* (« la perfidie du petit renard ») et *vis Leonis* (« la force du lion »). Les deux attributs étaient néfastes à la nature humaine, mais la ruse du renard était le plus détestable des deux⁸⁸. Dans le même sens, des auteurs du xvi^e siècle comme Reginald Pole et Pedro de Ribadeneira déconseillaient fortement de suivre les animaux modèles de Machiavel⁸⁹. Sur une médaille néerlandaise de 1595, le stadhouder Frédéric Henri d'Orange luttait contre un ours, un lion, un serpent et un renard. Celui-ci, comme le prouve une autre médaille, de 1603, symbolise la « dissimulation espagnole » car, sur cette image, un coq réfugié dans un arbre est flatté par le renard qui est caractérisé par la légende *ALIUD IN LINGUA, ALIUD IN PECTORE* – « il dit une chose et en pense une autre » (ill. 4)⁹⁰.

Le motif du renard était encore plus explosif à Zurich, parce qu'il représentait dans la littérature pamphlétaire du xvii^e siècle les jésuites qui maîtrisaient la sounoiserie afin de préparer une monarchie universelle du roi catholique d'Espagne⁹¹. Sur l'imprimé intitulé *Spanische Muggen*, un renard jésuite endort un taureau, symbole traditionnel de la force suisse, qui ainsi ne remarque pas que dans le reste du pays les partis confessionnels (représentés par un couple) se battent, que des puissances étrangères tentent de pénétrer dans le pays de l'extérieur et qu'elles ont déjà attrapé le capricorne des Grisons – manifestement une allusion au massacre des protestants grisons dans la Valteline (Sacro Macello) en 1620⁹².

Un peu plus tard, en 1627, le renard reparait sur la couverture d'un libelle intitulé *Nachtbaur huet dich und Bruder weich nicht. Pro & Contra oder Discurs deß practicierenden Fuchsen und gewahrsamen Braune Stiers* (« Voisin, garde-toi et frère, ne cède pas. Pour et contre, ou Discours des

88. CICERO, *De Officiis*, 1, 41 ; cf. PLUTARQUE, *Vies parallèles des hommes illustres: Lysandre et Sulla*, 7.

Pour la comparaison avec Machiavel J. J. BARLOW, « The Fox and the Lion: Machiavelli replies to Cicero », *History of Political Thought*, 20, 1999, p. 627-645.

89. Pour les références, voir Michael STOLLEIS, « Löwe und Fuchs. Eine politische Maxime im Frühabsolutismus », *id.* (dir.), *Staat und Staatsräson in der frühen Neuzeit. Studien zur Geschichte des öffentlichen Rechts*, Francfort sur le Main, Suhrkamp Verlag, 1990, p. 27-30.

90. Jean LE CLERC, *Explication historique des principales médailles frappées pour servir à l'histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas*, Amsterdam, L'Honoré et Châtelain, 1723, p. 56 et suiv. (ill. xciv), 64 et suiv. (ill. cviii) ; cf. pour le serpent aussi p. 118 et suiv., ill. ccxii.

91. Voir aussi *Spanisch Muckenpulver [...] Ein ausführlicher schöner Discurs, was gestalt sich Spanien und seine Römisch Catholische Assistenten, durch Mithülff der Jesuiten, von einhundert Jahren hero manigfältig unterstanden [...] die Evangelische Religion aufzureuten [...] hingegen ein Neues Spanischs Reich, und die fünffte Monarchiam auffzurichten [...] durch einen auffrichtigen Teutschen Patrioten wolmeynend gefertigt*, s. l., s. n., 1620.

92. Th. MAISSEN, *op. cit.* 1999, p. 275, ill. 9.

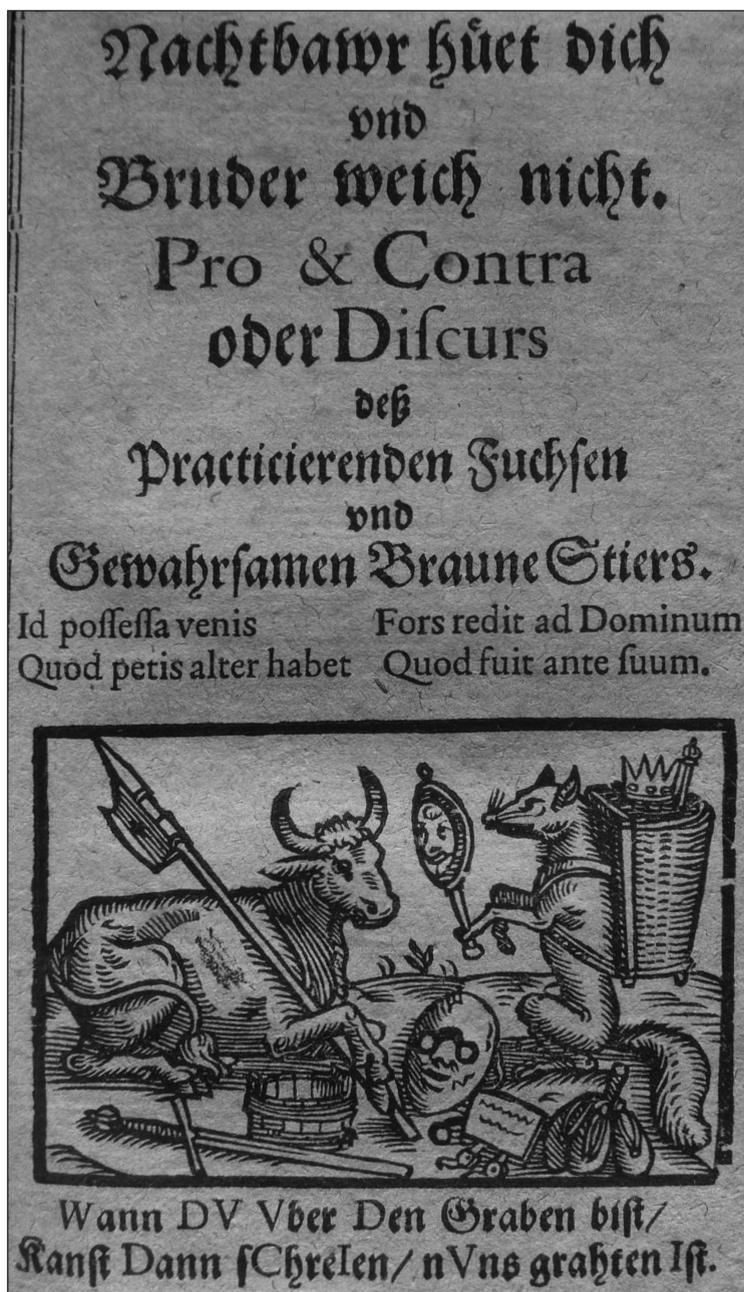


Médaille néerlandaise, 1603 (Jean LE CLERC, *Explication historique des principales médailles frappées pour servir à l'histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas*, Amsterdam, L'Honoré et Châtelain, 1723, p. 64, ill. CVIII).

pratiques du renard et de la prudence du taureau brun ») (ill. 5)⁹³. Ce pamphlet réformé a déjà été discuté plus haut, comme polémique contre les « neutralistes ». Le frontispice montre un taureau prudent avec une hallebarde sur l'épaule, qui est assis face à un renard qui lui tend un miroir afin que le taureau ne reconnaisse pas le vrai visage de son vis-à-vis. Le masque qui est posé par terre a la même fonction. Les documents et la bourse placés à côté permettent d'identifier le renard comme un trafiquant de mercenaires au service d'un monarque, car dans le panier qu'il porte sur son dos, on distingue une couronne et un sceptre. Avec un malin plaisir, il annonce que les bouchers princiers guidés par le lion habsbourgeois se préparent à la vengeance pour abattre le pieux taureau. Ce renard incarne donc à tous points de vue, politique comme confessionnel, exactement le contraire des valeurs que l'auteur réformé du libelle veut défendre.

Dans le *Discurs deß practicierenden Fuchsen*, les pieux Zurichoïses réformés et leurs alliés avaient mis en garde contre les « neutralistes » ; ils avaient, lors du *Gesprech zweyer evangelischer Eidgenossen*, décrit le chemin du milieu comme misérable et non chrétien, et instrumentalisé, comme l'*antistes* Breitinger, la *prudencia simplex* pour la guerre de religion. En outre, ils ne cessaient de considérer les perfides instructions de Machiavel, de Lipse et des jésuites comme un anathème. Or, dans le dernier tiers du XVII^e siècle, en référence systématique à la neutralité comme maxime de la Confédération helvétique, l'astuce et la prudence du renard ne furent plus considérées comme sournoises, mais comme signes de sagesse. L'animal qui, malgré sa faiblesse relative, se débrouillait bien, devint le symbole d'une politique pragmatique, qui ne se sacrifiait pas pour de nobles principes religieux mais se consacrait exclusivement à son propre bonheur sur terre. La neutralité qui, dans la tradition médiévale, avait été un signe de lâcheté, de trahison envers Dieu et les hommes, et qui devint, dans la tradition de la raison d'État, une manifestation de faiblesse et de dépendance, non seulement fut transformée en une option légitime pour une puissance moyenne souveraine en déclin, mais elle servit aussi vers 1700 à expliquer pourquoi, pendant ce terrible XVII^e siècle des guerres de religion, la Confédération avait vécu un temps de paix et d'apogée économique, non pas malgré ses différences confessionnelles mais justement grâce à celles-ci. La neutralité fixée à partir de Marignan est donc en effet une *invented tradition*, mais pas l'œuvre d'un académicien de 1895. Elle est le produit d'une réorientation collective menée par des politiciens et publicistes suisses deux bons siècles auparavant.

93. *Nachtbawr hüet dich und Bruder weich nicht*, *op. cit.* ; cf. D. GUGGISBERG, *op. cit.*, p. 144-146.



Couverture du libelle *Nachtbawr huet dich und Bruder weich nicht. Pro & Contra oder Discurs deß practicierenden Fuchsen und gewahrsamen Braune Stiers*, Königsberg im Niderland [?], 1627